

de renseignements entre les autorités canadiennes et celles des États-Unis ou à ce que nos fonctionnaires de la frontière et ceux des États-Unis gardent ces dossiers sous la main. On a peut-être là l'explication du cas dont parle le député; mais je ne saurais dire, vraiment, puisque nous ne possédons pas de renseignements concrets. Je trouve que nous faisons des spéculations inutiles.

M. Cameron: Peut-être pourrais-je tirer au clair cette partie de la question en terminant l'histoire que j'ai commencé à vous raconter il y a un moment. Après mon entretien avec le commissaire, on m'a dit que je pourrais informer mon ami à Nanaïmo qu'il n'aurait aucune difficulté à traverser la frontière. Il semble bien que les autorités canadiennes n'ont aucun intérêt particulier à empêcher les citoyens canadiens de franchir la frontière américaine. C'est aux fonctionnaires américains à se préoccuper de la question. Par conséquent, si mon ami a eu de la difficulté à traverser la frontière, ce ne peut être qu'à cause de renseignements fournis aux fonctionnaires américains, et nécessairement ces renseignements ne pouvaient indiquer qu'il fût coupable d'activité criminelle au Canada ou de quelque délit en contravention des lois canadiennes.

L'hon. M. Fulton: Je crois que l'honorable député généralise trop en disant que les renseignements fournis aux fonctionnaires américains ne pouvaient émaner que d'une source canadienne. C'est là une déclaration trop générale. Je lui exposerai la chose autrement. Un grand nombre de gens passent des États-Unis au Canada. C'est au gouvernement canadien et, je crois, à la population du Canada, de veiller à ce qu'aucun indésirable n'entre chez nous. Nous n'avons aucun renseignement sur leur compte, mais quand ils présentent une demande en vue de franchir la frontière, le seul endroit où l'on puisse se procurer ces renseignements est leur pays d'origine. Cependant, nous avons besoin de tels renseignements afin de déterminer s'il convient de permettre à l'intéressé de passer la frontière, soit à titre d'immigrant soit à titre de visiteur, ou à tout autre titre. Quand nous nous renseignons dans les pays d'où viennent les gens qui franchissent notre frontière, nous n'obtiendrons pas grand chose si nous refusons, pour notre part, à fournir les données que nous possédons sur les personnes se trouvant au Canada et désireuses de passer la frontière en l'autre sens. La question ne me semble pas plus compliquée que cela. Je suis tout disposé à accepter les critiques, à dire que je regrette la situation, et à assurer au député que nous ferons de

[L'hon. M. Fulton.]

notre mieux pour améliorer les choses dans les cas comme celui où il déclare que l'enquête a été menée avec négligence et a eu pour résultat de gêner et peut-être même de faire souffrir sans nécessité et d'infliger des pertes à la personne qui en faisait l'objet.

Je ne dirai pas si l'enquête était motivée, parce que je ne connais pas les faits. Toute personne qui dirige un service ou des effectifs dirait, comme je le fais maintenant, qu'on souhaite avoir dans ce service ou parmi ces effectifs les employés les plus aptes à s'acquitter de la tâche qui leur incombe. Pour ce qui est du travail de sécurité dont nous a parlé aujourd'hui l'honorable représentant, il est, sans doute nécessaire de posséder des aptitudes de tout premier ordre pour procéder à des enquêtes de cette nature. Il se peut que cette enquête n'ait pas été menée aussi habilement, je n'en sais rien; mais je puis dire que le commissaire et moi-même tenons à relever constamment le niveau de tous les services de la Gendarmerie pour qu'elle ne donne lieu à aucune plainte à ce sujet ni à aucun autre.

Pour ce qui est du principe de l'échange de renseignements, il est évident que l'on ne peut faire autrement. L'important, à mon avis, c'est que nous contrôlions l'échange de renseignements. Or nous contrôlons certainement l'exactitude et la remise de ces renseignements.

M. Cameron: Un autre point mérite des éclaircissements. Quelle signification accordez-vous au terme "désirable", car notre interprétation de ce terme est assez différente au Canada?

L'hon. M. Fulton: Dans quel contexte?

M. Cameron: Aurions-nous un barème différent de celui d'autres pays, les États-Unis en particulier?

L'hon. M. Fulton: Dans quel contexte l'honorable député emploie-t-il le mot "désirable"?

M. Cameron: Le ministre a dit qu'il était de notre devoir de nous assurer que des personnes étaient des citoyens désirables. Une personne peut fort bien être un citoyen désirable aux termes de la loi canadienne, alors que d'autres pays la jugeraient indésirable pour des raisons que nous ne trouvons pas valables. Le ministre applique-t-il leurs critères aux citoyens canadiens?

L'hon. M. Fulton: Non, sauf erreur, et j'irai aux renseignements pour m'assurer que j'ai raison, lorsque les autorités canadiennes sont invitées à enquêter, nous ne cherchons, en aucun cas, à préjuger du résultat de l'enquête.